



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

La Ministre

CAB - FM/MCA Me-A-2014/8885

Paris, le 22 MAI 2014

cl Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 3 mars 2014 le rapport de la visite que vous avez effectuée du 16 au 19 mai 2011 à la maison d'arrêt de Coutances (Manche). Vous avez souhaité recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives aux soins dispensés aux personnes détenues dans cet établissement.

Vous avez appelé mon attention sur la présence infirmière dans l'unité sanitaire, le contrôle des menus, le respect du secret des demandes de consultation, les relations entre les personnels soignants chargés des soins psychiatriques dans l'unité sanitaire et le service médico-psychologique régional (SMPR) et la possibilité pour le médecin du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) d'avoir accès aux dossiers médicaux des personnes détenues.

Les points que vous avez soulevés ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) de Basse-Normandie, qui apporte son soutien au centre hospitalier de Coutances et à l'établissement de santé mentale de la Fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô pour améliorer l'organisation et les pratiques de soins à la maison d'arrêt.

L'effectif total des infirmiers se situe actuellement à hauteur de deux équivalents temps plein répartis sur trois personnes ; il permet d'assurer chaque jour au moins une présence infirmière dans l'unité sanitaire, l'effectif étant doublé trois jours par semaine durant certaines plages horaires. Ce renforcement des moyens est effectif depuis le 1^{er} septembre 2013 ; il pourra néanmoins être reconsidéré en fonction de l'évaluation des besoins conduite par l'ARS, en tenant compte des différents facteurs susceptibles d'avoir un impact sur l'activité de soins, tels que le taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire et le flux de renouvellement de la population pénale.

Les menus sont portés chaque semaine à la connaissance des infirmiers de l'unité sanitaire, qui peuvent faire part de leurs remarques. Conformément à la réglementation en vigueur, les patients dont l'état de santé le nécessite bénéficient d'un régime alimentaire particulier sur prescription médicale.

Le secret est respecté lors de la transmission des demandes de consultation. Des boîtes aux lettres spécifiques ont été mises en place et sont à la disposition des personnes détenues ; le courrier est relevé tous les jours par les infirmiers.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Il convient également de souligner que le médecin coordonnateur et le personnel soignant veillent au strict respect du secret médical. L'échange d'informations entre les professionnels de santé et l'établissement pénitentiaire s'effectue dans de bonnes conditions, dans le respect mutuel des attributions de chacun et avec le souci d'assurer la prise en compte de la dignité de la personne prise en charge, le respect de la confidentialité médicale et les impératifs de sécurité.

Les relations entre les personnels soignants chargés des soins psychiatriques au sein de l'unité sanitaire et le SMPR ont été renforcées depuis votre visite. Un travail d'articulation a été conduit entre l'établissement de santé mentale de la Fondation « Bon Sauveur » de Saint-Lô et le SMPR de Caen, avec notamment l'organisation de formations communes destinées aux internes et infirmiers.

Par ailleurs, je vous précise que le protocole cadre pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire est actuellement en cours de réécriture. Sa signature par le centre hospitalier de Coutances, l'établissement de santé mentale de la Fondation « Bon Sauveur » de Saint Lô et la maison d'arrêt est prévue au troisième trimestre 2014.

Enfin, en ce qui concerne la possibilité pour le médecin du SMUR d'avoir accès aux dossiers médicaux des personnes détenues, je vous informe que le centre hospitalier étudie actuellement une procédure reposant sur l'utilisation d'un code d'accès aux armoires de rangement des dossiers médicaux. Ce code sera conservé sous enveloppe fermée et ne sera accessible qu'aux seuls médecins du SMUR. La traçabilité de cette procédure sera dans tous les cas assurée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Très cordialement,

Marisol

Marisol TOURAINE